

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1514

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Cattin, M. Sermier et M. Therry

ARTICLE 2 BIS

Après le mot :

« environnementales, »

insérer les

mots :

« et mettre au point de réelles thérapies de restauration de la fertilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer des mesures allant dans le sens de thérapies de restauration de la fertilité, pour traiter la cause et non les conséquences.

En effet, le projet de loi consacre une technicisation accrue de la procréation au détriment de la lutte contre l'infertilité. Ses dispositions font l'impasse totale sur les recherches pour prévenir l'infertilité ou restaurer la fertilité, qui doivent être prioritaires dans notre pays, 1 couple sur 10 étant confronté à l'infertilité.

Cet article tente d'y remédier partiellement en instaurant un plan de lutte contre l'infertilité, englobant la prévention et la recherche sur les causes de l'infertilité, notamment comportementales et environnementales. Mais il serait également nécessaire de mettre en œuvre une recherche active sur la restauration de la fertilité proprement dite afin que l'AMP ne soit pas la seule et unique solution offerte aux couples.

Aussi est-il indispensable de consacrer une telle orientation.